

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 197

Règlementation stationnement et circulation
Marché de Noël du samedi 3 décembre 2022

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie;

Vu la demande formulée par Monsieur ESCROZAILLES Philippe, Président de l'association des commerçants APIL à 46260 LIMOGNE EN QUERCY souhaitant organiser un marché de Noël ;

Considérant que la bonne organisation de cette manifestation du 3 décembre 2022 ainsi que la sécurité du public sur la place nécessitent l'interdiction de circuler et de stationner ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 3 décembre 2022 de 6h à 19h :

- sur la place Jean-Louis Belvezet,
- tout le long de la Place du Marché,

Article 2 : La déviation des véhicules se fera par les Rue de l'Eglise, Rue du Grainetier, Rue du Château et Rue de Lugagnac.

Article 3 : La signalisation de ces interdictions sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux règlementaires et barrières mis en place par l'organisateur.

Article 4 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet du Lot.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 21 novembre 2022.

Affiché le 21/11/2022

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE.

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

Arrêté Municipal n° 198

Ouverture d'un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique ou d'une manifestation organisée par une association

(limité à 5 par année civile et par association)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

VU les articles L.2122-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.3331-1 à L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté de M. le préfet sur la police des lieux publics,

VU la demande en date du 18 novembre 2022, faite par M. ESCROZAILLES Philippe, président de l'association des commerçants APIL dont le siège social se situe à Limogne-en-Quercy (46), pour l'organisation d'un marché de Noël, le samedi 3 décembre 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. ESCROZAILLES Philippe est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle culturelle « La Halle » et sur la Place du Marché, à l'occasion du marché de Noël, le samedi 3 décembre de 9h à 18h30.

ARTICLE 2 : M. ESCROZAILLES Philippe devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 : Seules peuvent être vendues ou offertes les boissons définies à l'article L.1 du Code des débits de boissons, soit :

- groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 4 : Le débit de boissons temporaire de M. ESCROZAILLES Philippe est soumis aux heures de fermeture prévues à l'arrêté préfectoral du 9 mai 2014, avec dérogation éventuelle telle que spécifiée à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOT ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du LOT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY le 21 novembre 2022.

Affiché le 21/11/2022

Publication au registre le 21/11/2022

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE